



Auberchicourt,
Le 14 Février 2024

-VILLE D'AUBERCHICOURT
-ARRONDISSEMENT DE DOUAI
-DÉPARTEMENT DU NORD

ARRETE N ° 2024/02

Le Maire d'Auberchicourt,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L 2213-1,

Vu la demande formulée par Madame VANDEVOORDE demeurant 10 rue Jean Mermoz à La Madeleine pour un emménagement sur Auberchicourt au 64 Boulevard de la Liberté du 19 au 22 Février 2024.

Considérant qu'il y a lieu de préserver un emplacement de stationnement pour le véhicule qui procède à l'emménagement.

ARRETE

Article 1 : Un emplacement sera réservé pour un camion destiné à l'emménagement sur Auberchicourt au niveau du 64 Boulevard de la Liberté du 19 au 22 Février 2024.

Article 2 : Ampliation du présent arrêté sera fait :

- Au Commissariat d'Aniche,
- A l'intéressé,
- Monsieur le responsable de EVEOLE,
- Centre de secours de Somain,
- Monsieur GLOWACKI Olivier, service de la communication,
- Madame la Secrétaire Général d'Auberchicourt,
- Monsieur le Responsable du Service Technique d'Auberchicourt.

Qui seront chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché en les formes ordinaires.

En application des dispositions du Décret n° 65-25 du 11 Janvier 1965 modifié Juillet le 28 Novembre 1983, cette décision peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif de Lille dans le délais de deux mois de la publication.

Le Maire,
Marie-Hélène LEROY.



PLACE SUZANNE LANOY - B.P. N° 10 - 59165 AUBERCHICOURT

TEL. : 03.27.92.43.30

mairie.auberchicourt@wanadoo.fr



Auberchicourt,
Le 14 Février 2024

-VILLE D'AUBERCHICOURT
-ARRONDISSEMENT DE DOUAI
-DÉPARTEMENT DU NORD

N° 2024/03

Le Maire d'Auberchicourt,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L
2213-1,

Vu la reprise de la saison de pétanque qui a lieu rue Lacour pour la période de
Mars à Octobre 2023.

Considérant qu'il y a un passage important de personnes au niveau du terrain
de boules,

ARRETE

Article 1 : La rue Lacour sera en circulation restreinte les jours de présence de l'Association
« les Bras d'Or» sur les terrains au niveau du site de la Pétanque, rue Lacour du 1er Mars
au 31 Octobre 2024.

Article 2 : Des barrières seront posées par la Société de Pétanque.

Article 3 : Ampliation sera transmise :

- Au Commissariat d'Aniche,
- Monsieur le Président des bras d'Or,
- Madame la Secrétaire Générale d'Auberchicourt,
- Monsieur le Responsable du Service Technique d'Auberchicourt.
- Service de la Communication de la Mairie ;

En application des dispositions du Décret n° 65-25 du 11 Janvier 1965 modifié le 28
Novembre 1983, cette décision peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le
Tribunal Administratif de Lille dans le délai de deux mois de la publication.

Pour Le Maire,
Marie-Hélène LEROY.

